

Débuter comme architecte



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

Siège social de l'OAQ, Montréal.

Aménagement intérieur :

Intégral Jean Beaudoin (2014),

L. McComber – architecture vivante (2019)

Photo : Raphaél Thibodeau.



Siège social de l'OAQ, Montréal.
Aménagement intérieur :
Intégral Jean Beaudoin (2014),
L. McComber – architecture vivante (2019)
Photo : Raphaël Thibodeau.



5 Mot de bienvenue

L'Ordre

- 6 Le logo de l'Ordre
- 6 Mission
- 6 Vision
- 8 Valeurs
- 9 La structure de l'Ordre
- 11 L'Ordre en quelques chiffres

Vos obligations

- 13 Souscrire l'assurance responsabilité professionnelle
- 13 Payer la cotisation professionnelle
- 13 Se conformer aux lois et normes en vigueur
- 14 Respecter le code de déontologie
- 14 Collaborer aux travaux de l'inspection professionnelle
- 15 Prendre part aux activités de formation continue et les déclarer

Contribuer au développement et au rayonnement de l'architecture

- 17 Assister à l'assemblée générale annuelle
- 17 Participer aux élections du conseil d'administration
- 17 Contribuer aux travaux des différents comités
- 17 Collaborer aux travaux de l'Examen des architectes du Canada
- 17 Devenir maître de stage
- 18 Participer aux prix de l'OAQ
- 18 Assister aux événements de l'OAQ
- 18 S'informer des enjeux de la profession et des positions de l'OAQ
- 18 Suivre l'OAQ sur les médias sociaux
- 19 Collaborer à Esquisses
- 19 Participer aux concours d'architecture
- 19 Soutenir Architecture sans frontières Québec

Informations utiles

- 21 Vous vivez un changement ?
- 22 Enrichir votre pratique professionnelle
- 22 Nous joindre

Siège social de l'OAQ, Montréal.

Aménagement intérieur :

Intégral Jean Beaudoin (2014),

L. McComber – architecture vivante (2019)

Photo : Raphaël Thibodeau.

Mot de bienvenue



Être architecte

Félicitations ! Ça y est, c'est officiel : vous êtes enfin architecte.

Être architecte, c'est l'affirmation d'une passion qu'on exprime depuis longtemps, parfois depuis la tendre enfance. Si le cheminement pour y arriver diffère d'une personne à l'autre, vous partagez assurément ceci avec vos confrères et consœurs : une fois votre choix arrêté, vous y aurez consacré plusieurs années d'études, de travail, d'examens et d'efforts. Ces efforts ont porté leurs fruits et sont aujourd'hui récompensés par votre inscription au tableau de l'Ordre. C'est une grande étape, mais pas tout à fait un aboutissement.

Car votre choix d'être architecte ne s'arrête pas là. Être architecte, ce n'est pas uniquement en porter le titre, c'est une façon d'être, de pratiquer, de s'impliquer. Cette profession que vous embrassez, c'est un choix – ou plutôt un engagement – que vous devrez renouveler continuellement, tout au long de votre carrière. Un engagement envers votre Code de déontologie, envers une éthique professionnelle exemplaire, envers la sécurité du public, et envers un environnement bâti de qualité, durable et inspirant dont nous pourrions tous, collectivement, profiter et dont nous pourrions être fiers.

Avec cette forme de concrétisation vient donc une série de responsabilités. Vos choix en tant qu'architecte auront un impact sur la qualité de vie des citoyens, sur nos paysages, sur notre patrimoine bâti et sur notre environnement. La confiance que le public investit en vous est précieuse, et vous vous devrez de la préserver en agissant toujours selon les plus hautes normes et dans le respect de l'ensemble de nos concitoyens.

L'Ordre des architectes du Québec est là pour vous accompagner dans votre nouvelle vie, pour répondre à vos questions sur les pratiques et vous soutenir dans l'amélioration continue de vos compétences et de vos connaissances, dans une perspective de protection du public.

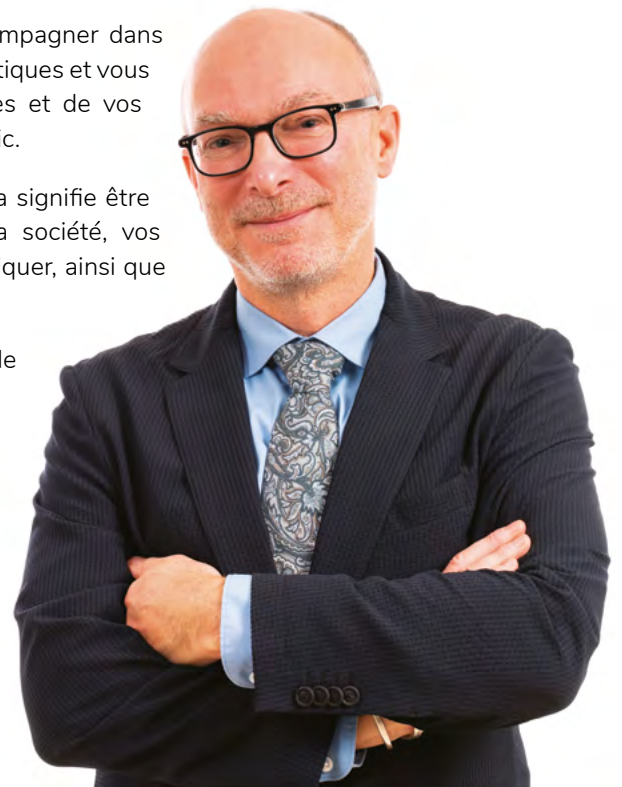
Le présent guide a pour but de vous présenter ce que cela signifie être architecte. On y décrit votre rôle, vos devoirs envers la société, vos obligations à l'égard de l'Ordre, les moyens de vous y impliquer, ainsi que les services dont vous pouvez bénéficier.

Nous vous souhaitons un parcours professionnel jalonné de succès et à la hauteur de vos aspirations.

Le président de l'OAQ,



Pierre Corriveau





Le logo de l'Ordre

Le logo reproduit un dessin de l'artiste français Louis Pierre Rigal (1888-1953), exécuté à la demande de l'architecte québécois Ernest Cormier (1885-1980) en 1934. L'image met en scène une allégorie de l'architecture qui semble illustrer le principe selon lequel les proportions de l'architecture, représentée par une colonne, doivent correspondre à celles du corps humain.

Mission

L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) contrôle l'accès à la profession d'architecte et en réglemente l'exercice dans la province. Créé en 1974, il veille à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les architectes et de la réglementation qui en découle.

Comme les autres ordres professionnels, l'OAQ a pour mission d'assurer la protection du public, entendue ici au sens large. Dans cette optique, il valorise l'acquisition et le maintien d'un haut niveau de compétence chez ses membres en vue de la réalisation d'un environnement bâti distinctif et de qualité. Il s'appuie sur une démarche d'ouverture et d'échange avec le public ainsi que sur une amélioration constante de l'exercice de la profession.

Vision

Être un leader incontournable en valorisation de l'architecture et de la profession d'architecte, sources de fierté et d'identité collectives.

Vers une stratégie québécoise de l'architecture Fort de son leadership en matière de promotion de la qualité architecturale, l'OAQ participe de près aux travaux d'élaboration d'une Stratégie québécoise de l'architecture entrepris par le ministère de la Culture et des Communications. Cette stratégie insufflera une vision commune dans les projets d'architecture que l'État québécois entreprend ou subventionne. Ils devraient ainsi mieux répondre aux besoins de la population, dans le respect des principes du développement durable, et contribuer à la vitalité culturelle, sociale et économique des milieux de vie.

Siège social de l'OAQ, Montréal.
Aménagement intérieur :
Intégral Jean Beaudoin (2014),
L. McComber – architecture vivante (2019)
Photo : Raphaël Thibodeau.



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC



Valeurs

L'influence

Intervenir sur toutes les tribunes pertinentes afin d'agir sur le cours des événements et d'influer sur les orientations politiques et l'ensemble des enjeux qui touchent l'exercice de la profession d'architecte et la qualité de l'environnement bâti.

L'OAQ vous encourage à vous impliquer personnellement, notamment dans ses comités, et à investir diverses tribunes pour contribuer à mettre en valeur votre profession et l'architecture de qualité.

La proactivité

Prévoir l'évolution des enjeux qui touchent la profession et répondre en conséquence aux attentes du public.

L'OAQ prend régulièrement position sur des enjeux relatifs à l'architecture et à l'aménagement. Pour en savoir plus, visitez le site de l'Ordre et soyez à l'affût des parutions du bulletin électronique Élévation et du magazine Esquisses.

L'inclusion

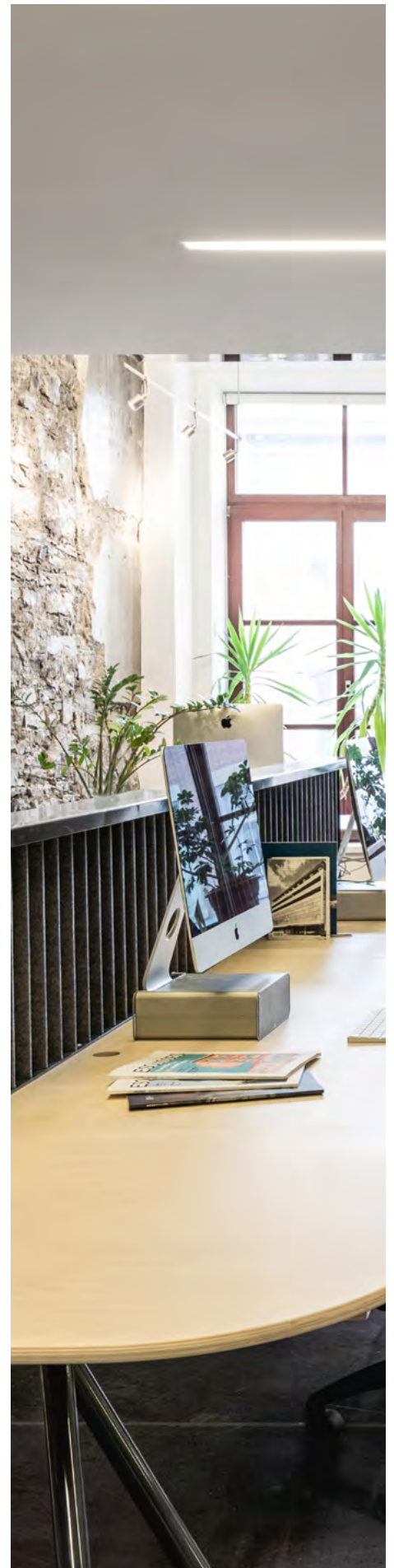
Valoriser au sein de l'Ordre et de la profession l'altruisme, la coopération, l'ouverture et l'intégration harmonieuse des différences.

Pour l'architecte, cette valeur se traduit notamment par le soin porté à l'accessibilité universelle dans ses projets et par son ouverture aux démarches d'acceptabilité sociale.

L'innovation

Rechercher constamment des solutions innovantes et efficaces dans nos façons d'être et de faire. Promouvoir, dans l'intérêt du public, la recherche d'innovation afin de contribuer à l'amélioration de la pratique de l'architecture et de la qualité de l'environnement bâti.

L'architecture est un moteur d'innovation dans notre société. En effet, par ses multiples dimensions, l'architecture a un grand impact sur la vie des citoyens, non seulement des points de vue fonctionnel, technique et environnemental, mais aussi sur les plans social, culturel et économique.





Siège social de l'OAQ, Montréal.

Aménagement intérieur :
Intégral Jean Beaudoin (2014),
L. McComber – architecture vivante (2019)
Photo : Raphaël Thibodeau.

La structure de l'Ordre

Le système professionnel au Québec

Le système professionnel québécois compte 46 ordres professionnels qui réglementent 55 professions regroupant plus de 395 000 professionnels. Tous ces ordres, y compris l'OAQ, sont constitués conformément au Code des professions et doivent répondre aux exigences de cette loi-cadre.

Le gouvernement du Québec a confié à l'Office des professions du Québec la mission de veiller à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public, utilisateur des services professionnels.

? Pour en savoir plus sur l'Office des professions du Québec, consultez le opq.gouv.qc.ca

Le conseil d'administration et ses comités

L'OAQ est dirigé par un conseil d'administration (CA) formé d'un président élu au suffrage universel des membres et de 12 administrateurs. Parmi ces derniers figurent 9 architectes provenant des différentes régions du Québec et élus par leurs pairs et 3 représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec. Les membres du CA sont secondés par des comités et des groupes de travail.

? Pour en savoir plus sur la composition du CA et les rôles des comités et des groupes de travail, consultez le oaq.com/ordre/a-propos/gouvernance/

Le CA définit les grandes orientations de l'OAQ dans un plan stratégique triennal. Dans son plan stratégique 2018-2021, l'OAQ mise sur l'acquisition et le maintien d'un haut niveau de compétence de ses membres.

? Pour en savoir plus sur le plan stratégique et les rapports annuels dans lesquels l'OAQ rend compte des activités réalisées, visitez le oaq.com

Siège social de l'OAQ, Montréal.

Aménagement intérieur : Intégral Jean Beaudoin (2014), L. McComber – architecture vivante (2019)

Photo : Raphaël Thibodeau.



La permanence de l'Ordre

Un personnel d'une trentaine de personnes veille quotidiennement à la réalisation de la mission de l'Ordre, qui est divisé en six directions.

Direction générale

- Assure la planification, l'organisation et la direction des opérations de l'Ordre
- Veille à la mise en œuvre du plan stratégique et du plan d'action de l'OAQ
- Fait le lien entre la permanence de l'Ordre, le CA et les comités

Bureau de la syndique

- Veille au contrôle de la conduite des architectes en fonction de la réglementation en vigueur
- Enquête sur les cas de pratique illégale de l'architecture et poursuit les fautifs

Direction de la pratique professionnelle

- Offre un large éventail de services qui soutiennent les membres, les stagiaires et les bureaux d'architectes dans l'intérêt du public
- Regroupe les services de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de l'aide à la pratique

Direction des communications et des affaires publiques

- Informe les publics internes et externes des orientations, des services et des réalisations de l'Ordre
- Est garante de l'image de l'Ordre, de son identité et des valeurs qu'il véhicule
- Gère les affaires publiques

Direction de l'administration et des ressources humaines

- Voit à la planification financière, au contrôle financier et à la comptabilité
- Gère les ressources humaines
- Gère les services administratifs du siège social et les approvisionnements

Direction des affaires d'assurance

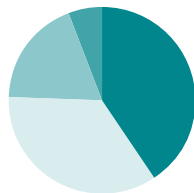
- Offre aux architectes assurés une protection d'assurance responsabilité professionnelle étendue
- Effectue une gestion responsable et équitable des réclamations et se distingue par ses activités liées à la prévention des sinistres et le soutien offert à la profession en lien avec les risques de responsabilité professionnelle
- Contribue à la mission de protection du public de l'Ordre

Siège social de l'OAQ, Montréal.
Aménagement intérieur :
Intégral Jean Beaudoin (2014),
L. McComber – architecture vivante (2019)
Photo : Raphaël Thibodeau.

L'Ordre en quelques chiffres*

Le Québec compte plus de 4200 architectes, dont 40 % sont des femmes.

Occupation principale



29 % sont patrons ou patronnes d'un bureau d'architectes

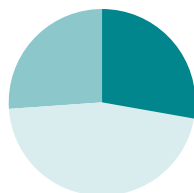
31 % sont à l'emploi d'un bureau d'architectes

16 % pratiquent dans le secteur public et parapublic

4 % pratiquent dans le secteur privé, hors d'un bureau d'architectes

Les architectes ne figurant pas dans l'une ou l'autre de ces catégories sont à la retraite, enseignent ou ont d'autres occupations.

Répartition par groupe d'âge



30 % des architectes ont moins de 40 ans

44 % des architectes ont entre 40 et 59 ans

26 % des architectes ont 60 ans et plus

* Données à jour en juin 2020.



Vos obligations

Ça y est, vous êtes architecte. En choisissant d'exercer cette profession réglementée, vous vous engagez à offrir des services répondant aux normes de qualité et d'intégrité de la profession. Vous devrez également vous acquitter de certaines obligations pour maintenir votre inscription au tableau de l'Ordre et continuer de porter le titre d'architecte.



Souscrire l'assurance responsabilité professionnelle

Pour exercer la profession d'architecte ou offrir vos services au public, vous devez être couvert par la police d'assurance responsabilité professionnelle du Fonds des architectes. Suivant votre statut d'emploi, vous pourriez toutefois être exempté de cette obligation.

Pour savoir quelles sont vos obligations à cet égard, notamment lorsque vous changez de statut d'emploi, consultez la section « Assurance responsabilité professionnelle » au oaq.com.

Le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec est soumis aux normes de l'Autorité des marchés financiers.

? Pour en savoir plus sur le Fonds, visitez le fondsarchitectes.qc.ca

Payer la cotisation professionnelle

Le paiement de la cotisation professionnelle annuelle est obligatoire pour maintenir votre statut d'architecte. Le montant de cette cotisation est fixé après consultation des membres lors de l'assemblée générale annuelle et comprend une contribution obligatoire au financement de l'Office des professions.

Étape 1 : En février, actualiser son statut d'admission

Étape 2 : Entre le 1^{er} mars et le 1^{er} avril, payer sa cotisation annuelle

? Gagnez du temps en payant votre cotisation en ligne à partir de votre Espace membre au portail oaq.com. Vous pourrez, au même moment, télécharger votre reçu fiscal pour la cotisation de l'année précédente.

Se conformer aux lois et normes en vigueur

La profession d'architecte est régie par deux lois, le Code des professions et la Loi sur les architectes, et par 17 règlements, dont le Code de déontologie des architectes, qui visent tous à protéger le public.

L'équipe d'inspection et la syndique de l'OAQ veillent à l'application de ces lois et règlements. L'inspecteur vous accompagne, s'assurant que votre pratique est conforme à la loi. La syndique intervient lorsqu'une plainte est formulée.

? Pour en savoir plus sur les lois et règlements qui régissent votre pratique, consultez la section « Devoirs de l'architecte – Réglementation » au oaq.com

Respecter le code de déontologie

Le Code de déontologie des architectes dicte les valeurs et les obligations déontologiques des architectes. Il est rédigé par et pour les architectes, et il est révisé régulièrement. Il précise les normes de l'exercice de la profession en matière de déontologie. Il enjoint aux architectes de respecter l'ensemble de la profession et d'adopter en tout temps une conduite professionnelle irréprochable. Le code spécifie notamment les documents qui doivent être signés et scellés. Déroger au Code de déontologie peut entraîner des sanctions.

Faire bon usage de la signature et du sceau numériques

Lorsque vous employez une signature et un sceau numériques pour signer et sceller les plans et documents, assurez-vous qu'ils soient chiffrés, c'est-à-dire protégés par un mot de passe afin d'assurer l'intégrité des documents sur lesquels ils figurent. La société Notarius, avec laquelle l'OAQ a établi un partenariat, offre des solutions en matière de signature numérique, mais il en existe d'autres. Tout logiciel muni d'une fonction permettant de chiffrer un document lors de l'insertion de la signature ou du sceau et de la signature satisfera aux exigences réglementaires.

Collaborer aux travaux de l'inspection professionnelle

Afin de s'acquitter de sa mission de protection du public, l'OAQ administre un programme de surveillance générale de l'exercice de la profession en vertu duquel vous devrez vous soumettre au processus d'inspection professionnelle.

L'inspection s'intéresse non seulement aux aspects administratifs de votre pratique, mais aussi à l'évaluation globale de votre compétence d'architecte, que vous pratiquiez dans les secteurs privé, public ou parapublic. Le *Référentiel de compétences lié à la profession d'architecte au Québec* est l'outil de référence des architectes et des inspecteurs dans ce processus.

Étape 1 : L'équipe d'inspection vous contacte.

Étape 2 : On vous invite à faire votre autoévaluation.

Étape 3 : Un dialogue s'établit pour vous aider à formuler vos objectifs de développement professionnel.

Étape 4 : L'équipe d'inspection évalue votre dossier et le soumet au comité d'inspection professionnelle.

Étape 5 : Le comité d'inspection professionnelle émet des recommandations.

 **Pour en savoir plus sur l'inspection professionnelle et consulter le programme de surveillance, visitez la section « Devoirs de l'architecte – Inspection professionnelle » au oag.com**

Une visite d'inspection ? Pas de panique !

Le programme d'inspection a pour but de vous accompagner dans le maintien et le développement de vos compétences. Le fait d'être visé par une inspection ne signifie pas que l'OAQ a des reproches à vous faire.

Le Référentiel de compétences des architectes du Québec, un incontournable

Pour mieux comprendre ce que l'OAQ attend de vous, reportez-vous à ce référentiel. Des architectes de tous les milieux ont été consultés lors de la réalisation de ce document, qui fait état de l'ensemble des compétences qui devraient caractériser la pratique de l'architecte.



Prendre part aux activités de formation continue et les déclarer

La pratique de l'architecture évolue constamment. Il est donc important, dans une optique de protection du public et d'amélioration du cadre bâti et des services d'architecture, de garder vos compétences à jour. Vous devez suivre 40 heures de formation à l'intérieur d'un cycle de deux ans pour maintenir votre inscription au tableau de l'Ordre. De nombreux types d'activités, autres que la participation à un cours, sont reconnues.

Dès que vous avez pris part à une activité de formation, déclarez-la dans votre Espace membre pour que votre dossier de formation continue soit à jour.

Toute personne nouvellement inscrite au tableau de l'Ordre doit, dans les deux années qui suivent son inscription, suivre le cours de l'OAQ intitulé *Contexte juridique de la pratique et gestion de bureau*. Ce cours constitue une excellente entrée en matière si vous songez à créer votre propre firme.

De même, toute personne nouvellement inscrite en vertu de l'ARM France-Québec doit suivre, au cours de sa première année d'inscription, les trois cours suivants : *Contexte juridique et gestion de bureau*, *Réglementation du bâtiment* et *Détail et enveloppe du bâtiment*.

Pour trouver l'activité de formation continue qui vous convient, consultez le calendrier au oaq.com. Le portail de cours en ligne de l'OAQ, accessible depuis votre Espace membre, vous donne également accès à plusieurs activités de formation gratuites ou à coûts raisonnables que vous pouvez suivre dans le confort de votre foyer.

Les événements de l'OAQ, une bonne façon de compléter votre cycle de formation

Plusieurs événements de l'OAQ vous permettent de cumuler des heures de formation. C'est aussi un excellent moyen de réseauter avec vos confrères et consœurs. Demeurez à l'affût en consultant *Esquisses*, *Élévation* et les comptes de médias sociaux de l'OAQ.



Contribuer au développement et au rayonnement de la profession

Être architecte, ce n'est pas non seulement maîtriser de nombreuses compétences, c'est aussi s'engager dans le développement et le rayonnement de la profession.

Siège social de l'OAQ, Montréal.
Aménagement intérieur :
Intégral Jean Beaudoin (2014),
L. McComber – architecture vivante (2019)
Photo : Raphaël Thibodeau.

Assister à l'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle offre l'occasion de s'informer et de formuler des commentaires aux membres du CA sur divers sujets liés à la protection du public ou à l'exercice de la profession.

Le CA y présente le rapport annuel et y effectue une reddition de comptes relative aux activités et au budget de l'exercice précédent.

Participer aux élections du conseil d'administration

Faire partie du conseil d'administration constitue une occasion unique de contribuer aux grandes réflexions et aux décisions qui touchent l'exercice de la profession et la protection du public. Posez votre candidature !

Voter, c'est aussi influencer

Il est important d'exercer votre droit de vote aux élections du CA. En choisissant de soutenir un candidat ou une candidate qui partage vos aspirations et vos valeurs, vous contribuez à influencer les travaux de l'OAQ.

Contribuer aux travaux des différents comités

Impliquez-vous en fonction de vos champs d'intérêt ! Qu'il s'agisse de l'inspection, de l'admission, de la formation ou des prix de l'Ordre, les possibilités sont multiples. Répondez aux appels de candidatures dans le bulletin électronique *Élévation*.

Collaborer aux travaux de l'Examen des architectes du Canada

L'OAQ participe à l'élaboration de l'Examen des architectes du Canada (ExAC) avec les autres ordres d'architectes canadiens. Comme l'ExAC fait l'objet de travaux constants pour demeurer pertinent face aux exigences de la pratique, l'OAQ est toujours à la recherche de nouveaux collaborateurs.

 **Ça vous dit ?** Indiquez votre intérêt en écrivant à admission@oaq.com

Devenir maître de stage

Une occasion unique de donner au suivant ! Vous pouvez certainement en témoigner : le maître de stage joue un rôle important dans le cheminement du ou de la stagiaire. Ce rôle exige d'être disponible au quotidien pour superviser la personne en stage.

Pour être maître de stage, toutefois, vous devez être inscrit ou inscrite au tableau de l'OAQ depuis plus de cinq ans et avoir maintenu une pratique exemplaire.

Participer aux prix de l'OAQ

Chaque automne, l'OAQ lance un appel de candidatures pour ses prix. Certains couronnent l'excellence en matière de conception, d'autres rendent hommage à l'engagement social des architectes, à la relève prometteuse, aux carrières exceptionnelles ou à des personnes qui se sont investies à l'égard de la qualité architecturale.

Les prix sont remis au printemps lors d'un gala qui célèbre l'excellence en architecture au Québec.

Soyez à l'affût des grandes étapes du calendrier des prix en consultant le bulletin électronique *Élévation* ou en suivant l'OAQ sur les médias sociaux.

Assister aux événements de l'OAQ

Assister aux divers événements de l'OAQ offre une occasion unique de se tenir au courant des enjeux de la pratique et d'échanger avec ses collègues.

Pour vous inscrire en temps opportun, surveillez les parutions du bulletin électronique *Élévation* et les comptes de médias sociaux de l'OAQ.

S'informer des enjeux de la profession et des positions de l'OAQ

Le magazine *Esquisses* vous renseigne sur les conditions de pratique de la profession d'architecte au Québec, ainsi que sur les actualités et les services de l'OAQ. Par la variété, la qualité et la pertinence de son contenu, il contribue à l'avancement de la profession et à une protection accrue du public.

Informez-vous des grands enjeux qui touchent la profession d'architecte en lisant régulièrement le magazine *Esquisses*.

Suivre l'OAQ sur les médias sociaux

Chaque jour, l'OAQ publie des contenus d'intérêt à propos de l'architecture sur les médias sociaux. Suivez-nous et contribuez à faire rayonner votre profession en partageant nos contenus !

 [Ordre des architectes du Québec](#)

 [@Ordre.architectes.QC](#)  [@OrdreArchiQc](#)





Collaborer à Esquisses

La rédaction d'Esquisses sollicite régulièrement les membres de l'OAQ pendant l'élaboration de ses dossiers et articles. En participant aux entrevues journalistiques du magazine de l'Ordre, vous avez la possibilité de partager votre expertise et votre point de vue et ainsi de faire avancer la profession. Vous pouvez également proposer des sujets à la rédaction en écrivant à esquisses@oaq.com.

Participer aux concours d'architecture

Les concours d'architecture sont reconnus par de nombreux spécialistes, architectes et donneurs d'ouvrage comme un moyen de stimuler la créativité, de faire avancer la pratique, d'enrichir les connaissances en architecture et de doter l'espace public de bâtiments de grande qualité.

Les concours d'architecture sont encadrés par des règles précises et, pour être approuvés par l'Ordre, ils doivent répondre aux exigences de ses *Règles d'approbation des concours d'architecture*. Celles-ci permettent d'assurer qu'un concours est à la fois efficace et équitable.

❓ Pour en savoir plus sur les règles d'approbation, consultez la section « Services de l'architecte – Organiser un concours d'architecture » au oaq.com

Pour connaître les projets faisant l'objet d'un concours approuvé par l'OAQ et leurs grandes étapes, suivez les parutions du bulletin électronique *Élévation* et les comptes de médias sociaux de l'OAQ.

Diriger un concours Afin de pouvoir agir à titre de conseiller professionnel ou de conseillère professionnelle dans un concours, vous devez avoir suivi la formation offerte par l'OAQ. Consultez le calendrier de formation pour vous inscrire.

Être membre d'un jury Contribuez à faire avancer la qualité architecturale en acceptant des invitations à participer à des jurys de concours.

Soutenir Architecture sans frontières Québec

À titre de membre de l'OAQ, vous êtes également membre d'Architecture sans frontières Québec (ASFQ). Une partie de votre cotisation annuelle contribue au financement de cet organisme humanitaire dont la mission est de servir les communautés dans le besoin ici et ailleurs. ASFQ met en œuvre des projets mobilisateurs afin d'améliorer l'environnement bâti, la capacité de répondre à des situations d'urgence, le mieux-être, la dignité et l'autonomie de populations vulnérables.

❓ Pour en savoir plus sur la mission et les activités d'ASFQ, visitez le asf-quebec.org

Informations utiles



Siège social de l'OAQ, Montréal.
Aménagement intérieur :
Intégral Jean Beaudoin (2014),
L. McComber – architecture vivante (2019)
Photo : Raphaël Thibodeau.

Vous vivez un changement ?

Votre carrière sera certainement ponctuée de nombreux changements. Chaque fois, assurez-vous d'en aviser l'Ordre le plus rapidement possible par l'entremise de l'Espace membre.

 [Accédez à votre Espace membre au portail.oaq.com](#)

Vous pouvez y mettre à jour votre dossier, y acquitter vos factures et accéder à du contenu exclusif, comme le *Manuel canadien de pratique de l'architecture*.

Vous déménagez ou changez d'emploi ?

Informez l'OAQ de tout changement de votre lieu de résidence ou de votre lieu de pratique dans les 30 jours.

Vous interrompez votre pratique pour trois mois ou plus ?

Vous prenez un congé parental, retournez aux études à temps plein, souffrez d'une maladie grave ou vous trouvez dans des circonstances exceptionnelles ? Présentez une demande de statut particulier dès votre retour à la pratique. Cela pourrait avoir un effet sur le montant de votre cotisation professionnelle et sur vos exigences de formation continue.

Vous n'avez qu'à remplir le formulaire « Demande de statut particulier », accessible dans votre Espace membre.

Votre congé se prolonge au-delà de 12 mois ?

Si votre statut particulier se prolonge au-delà de 12 mois, présentez une demande à la fin de l'exercice financier, en mars. S'il s'agit d'un congé parental, la durée de votre statut particulier est limitée à 12 mois.

Vous voulez créer votre entreprise ?

Si vous souhaitez offrir vos services au public, vous devez créer une firme et en informer l'OAQ.

Étape 1 : Constituer votre firme en conformité avec la réglementation en vigueur

Étape 2 : Créer votre firme dans votre Espace membre

Étape 3 : Souscrire l'assurance responsabilité professionnelle

Étape 4 : Vous assurer de la bonne tenue de vos bureaux

 [Pour en savoir plus sur chacune des étapes, visitez le **oaq.com**](#)

 [Pour en savoir plus sur la création d'une firme et sur la réglementation en vigueur, visitez la section « Devoirs de l'architecte – Firmes d'architecture » au **oaq.com**](#)

Vous exercez en société ? Respectez vos obligations de déclaration

L'exercice au sein d'une société par actions (SA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) est réglementé et comporte des conditions et modalités d'exercice spécifiques à respecter ainsi qu'une obligation de déclaration annuelle auprès de l'Ordre. Pour mieux comprendre vos obligations, consultez le Règlement sur l'exercice de la profession d'architecte en société, accessible dans la section « Devoirs de l'architecte – Réglementation » [oaq.com](#).

Vous quittez la profession ou prenez votre retraite ?

Si vous décidez de démissionner de l'OAQ ou de prendre votre retraite, modifiez dès que possible votre statut d'admission en ligne à partir de votre Espace membre afin de nous en aviser.

Enrichir votre pratique professionnelle

L'Ordre offre un programme de mentorat aux architectes membres de l'Ordre depuis cinq ans ou moins. Le mentorat permet de bénéficier de l'accompagnement d'un ou d'une architecte d'expérience dans le développement des compétences et du savoir-être.

Le programme de mentorat est offert chaque année à la suite d'un appel de candidatures et se déploie sur une période d'un an.

 Pour en savoir plus sur le programme de mentorat, consultez la section « Devoirs de l'architecte – Programme de mentorat » au oaq.com

Nous joindre

Ordre des architectes du Québec

420, rue McGill, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2G1

Téléphone : 514 937-6168
Sans frais : 1 800 599-6168
Courriel : info@oaq.com

Informations générales	info@oaq.com
Service aux membres	servicesmembres@oaq.com
Inspection professionnelle	inspection@oaq.com
Aide à la pratique	aidealapratique@oaq.com
Formation continue	formationcontinue@oaq.com
Admission	admission@oaq.com
Conciliation et arbitrage des comptes	conciliation@oaq.com
Bureau de la syndique (enquêtes, déontologie)	syndic@oaq.com
Demande d'information (Loi sur les architectes et exercice illégal)	infoloi@oaq.com
Communications	communications@oaq.com



Siège social de l'OAQ, Montréal.

Aménagement intérieur :
Intégral Jean Beaudoin (2014),
L. McComber – architecture vivante (2019)
Photo : Raphaël Thibodeau.

Conception graphique : Amélie Beaulieu
Révision : Christine Dufresne
Juin 2020



TD Assurance
Meloche Monnex

**On est prêts
pour vous**



Membres de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), sentez-vous en confiance grâce aux taux privilégiés offerts par TD Assurance.

Vous pourriez économiser grâce à
nos tarifs d'assurance auto et
pour propriétaire, copropriétaire
et locataire.



**Obtenez une soumission et découvrez combien vous
pourriez économiser!**

**Allez à tdassurance.com/oaq
Ou composez le 1-866-269-1371**



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

Le programme TD Assurance Meloche Monnex est offert par SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE. Il est distribué par Meloche Monnex Assurance et Services Financiers inc. au Québec, par Meloche Monnex services financiers inc. en Ontario et par Agence Directe TD Assurance Inc. ailleurs au Canada. Notre adresse est le 50, place Crémazie, 12^e étage, Montréal (Québec) H2P 1B6. En raison des lois provinciales, ce programme d'assurances auto et véhicules récréatifs n'est pas offert en Colombie-Britannique, au Manitoba ni en Saskatchewan. Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs. ^{MD} Le logo TD et d'autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.